

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1^{er} février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la demande de location présentée par la société XELLISS, 89E rue Pafebruch « West side village »
– L-8308 Capellen Luxembourg,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention pour la mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE, avec société XELLISS, 89E rue Pafebruch « West side village » – L-8308 Capellen Luxembourg, représenté par Eric MASSON, en sa qualité de dirigeant de la société,

Article 2 : que la location concerne la salle de séminaire,

Article 3 : que les locaux seront mis à disposition une demi-journée du 27 janvier 2024 (après-midi),

Article 4 : que le montant de la location s'élève à 180 €.

Rombas, le 29 décembre 2023
Affichage au siège le 10 JAN 2024

**Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,**



Lionel ROUBINER

Accusé de réception en préfecture
56190-20231229-DP2023-63-CC
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024